

---

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

---

18 MAI 2026

## PÉTITIONS

**pour une plus grande implication politique des citoyens et citoyennes au Parlement wallon \***

## RAPPORT

présenté au nom de la Commission des affaires générales,  
du budget, des relations internationales et du bien-être animal

par

Mme Lambelin

# SOMMAIRE

I. Résumé.....	3
II. Procédure .....	3
III. Échange de vues.....	4
IV. Conclusions.....	5
V. Rapport.....	6
VI. Annexes .....	7

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions ainsi que les enregistrements audiovisuels de la réunion qui sont découpés en podcasts. Ils sont consultables via le lien suivant : <https://parlwal.be/49eFbdK>.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal s'est réunie afin d'examiner les pétitions pour une plus grande implication politique des citoyens et citoyennes au Parlement wallon.

## I. RÉSUMÉ

Les pétitions (annexes) interpellent le Parlement sur la mise en oeuvre des recommandations issues de la Commission délibérative intitulée « Comment impliquer les Wallonnes et les Wallons dans la prise de décision de manière permanente, en s'inspirant notamment du dialogue citoyen permanent existant en Communauté germanophone qui procède par tirage au sort ? ».

Après avoir pris connaissance des pétitions, la Commission a adopté, à l'unanimité des membres, les conclusions suivantes :

La Commission a décidé d'indiquer à Mme Cornet, primo-signataire, que des évaluations sont en cours et que le Parlement restera attentif aux éléments formulés dans les pétitions.

La Commission a décidé de clore l'examen des pétitions.

## II. PROCÉDURE

En date du 14 mars 2025, Mme Cornet a introduit une pétition sur le site web du Parlement de Wallonie en application du droit ouvert par l'article 127 du Règlement.

La pétition a été clôturée le 14 mars 2026 et a recueilli 164 signatures.

Elle a été communiquée en séance plénière et envoyée en Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal le 25 mars 2026.

En date du 8 avril 2026, Mme Cornet a déposé une seconde pétition au format papier en application du droit ouvert par l'article 127 du Règlement.

Cette pétition a recueilli 995 signatures.

Elle a été communiquée en séance plénière et envoyée en Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal le 22 avril 2026.

Les pétitions ont été examinées lors de la réunion de la Commission du 18 mai 2026, date à laquelle les conclusions ont été adoptées par la Commission.

Ont participé aux travaux : Mme Bluge (Art. 47.3), MM. Blondel, Collignon, Mmes De Bue, Lambelin (Rapporteuse), Mauel, MM. Mugemangango, Resinelli, Tzanetatos (Président).

Ont assisté aux travaux : MM. J.-P. Bastin, Hazée, Mockel.

M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal.

### III. ÉCHANGE DE VUES

**M. le Président** indique que deux pétitions au contenu identique ont été déposées : une en ligne, sur le site web du Parlement, et l'autre par écrit.

La pétition déposée en ligne a recueilli 164 signatures tandis que la seconde pétition, déposée en version papier, a recueilli 995 signatures.

Toutefois, les signatures de la seconde pétition n'ont pu être validées car certaines mentions sont illisibles ou la signature est manquante. De plus, aucune des références ne comporte la date de naissance des signataires, ce qui ne permet pas de vérifier la condition de l'âge de ces derniers et ce qui n'ouvre dès lors pas le droit d'être entendu, conformément aux prescrits légaux et réglementaires.

Par conséquent, sur les 1 159 signatures cumulées par les deux pétitions, seules 164 remplissent les conditions pour ouvrir le droit décretaal et réglementaire d'être entendu.

**Mme De Bue** estime que la participation citoyenne est un thème important et en particulier la tenue de commissions délibératives. Cependant, seules 164 signatures remplissent les conditions pour ouvrir le droit d'être entendu.

On ne se situe donc pas dans les conditions des dispositions contenues dans le Règlement du Parlement qui ouvrent le droit d'entendre les pétitionnaires.

Toutefois, l'intervenante répète que ce thème n'est pas sans intérêt et qu'il mobilise le Parlement.

**Mme Lambelin** remercie, tout d'abord, Mme Cornet pour le dépôt de ces pétitions et souligne que le Groupe PS a toujours été favorable aux outils d'implication des citoyens dans le travail parlementaire, qu'il s'agisse de pétitions, de suggestions de commissions délibératives ou de la possibilité donnée aux citoyens d'émettre des avis sur des projets de décret ainsi que des propositions de décret et de résolution.

Elle estime qu'il est toujours opportun de préciser et de réexpliquer les mécanismes qui ont pu être mis en oeuvre au Parlement pour favoriser le dialogue et la participation citoyenne. Le suivi des recommandations de la Commission délibérative précitée doit absolument être poursuivi.

L'oratrice déclare que le Groupe PS est favorable à ce que l'aspect du dialogue citoyen permanent puisse faire l'objet de discussions approfondies entre les groupes politiques dans la perspective de pouvoir le mettre en oeuvre de manière plus approfondie.

Cette thématique fait débat actuellement, notamment au Sénat, où l'on évoque la mise en place éventuelle d'une assemblée citoyenne permanente.

Elle fait, par ailleurs, observer que la Communauté germanophone a mis en place un modèle intéressant : le dialogue citoyen permanent. Elle invite dès lors à réfléchir à l'audition au sein de la présente Commission de représentants du dialogue citoyen permanent du Par-

lement de la Communauté germanophone, puisqu'ils ont une longueur d'avance et qu'ils ont un modèle qui fonctionne. Cela donnerait un suivi à ces pétitions.

**M. Hazée** fait observer que Mme De Bue a rappelé que les conditions donnant le droit d'être entendu n'étaient pas réunies. En revanche, les conditions concernant la possibilité d'être entendu sont d'application. En d'autres termes, il n'est pas contraire au Règlement du Parlement de pouvoir entendre les personnes dont les pétitions ont recueilli un grand nombre de signatures.

S'il pense qu'il est opportun de les entendre, c'est parce qu'il y a actuellement un grave déficit sur cet enjeu.

Sous la précédente législature, un grand nombre d'avancées ont pu intervenir, non seulement, le droit d'être entendu, mais aussi, la mise sur pied de commissions délibératives tant en Wallonie qu'à Bruxelles. Le Parlement bruxellois a d'ailleurs eu une pratique plus large et plus répandue que le Parlement de Wallonie. Toujours est-il qu'une expérience a pu être menée durant les années 2023 et 2024.

La difficulté réside dans le fait que, actuellement, le suivi n'avance pas. La question posée par les pétitionnaires est centrale : quel suivi le Parlement de Wallonie a-t-il donné aux recommandations qui ont été élaborées par les participants à l'occasion de la Commission délibérative précitée ? Pour l'orateur, force est de constater que la plupart restent sans suite, ce qui ne signifie pas que rien n'a été fait.

En effet, le Parlement a fait de la publicité pour les commissions délibératives, notamment sur son site web, et ce depuis plusieurs semaines.

Il poursuit en soulignant que de manière marginale, des travaux existent et sont axés sur certains éléments d'amélioration des commissions délibératives portant sur des modifications potentielles du Règlement. Toutefois, à ses yeux, il s'agit d'éléments accessoires.

Sur les enjeux majeurs, à savoir la demande prioritaire qu'est la constitution d'un dialogue citoyen permanent, comme celui qui existe notamment en Communauté germanophone, ou encore des propositions phares, comme la facilitation des consultations populaires régionales, c'est actuellement « morne plaine ».

L'intervenant estime que ces questions méritent d'être entendues par la présente Commission parce que, lorsque presque deux ans plus tard, des recommandations adoptées n'ont pas pu donner lieu à une concrétisation, le risque est d'affaiblir et de fragiliser la participation plutôt que de l'encourager ou de la développer.

Selon lui, le coeur de la discussion est de se demander ce que le Parlement met sur pied pour avancer en la matière. Ce constat criant a d'ailleurs été mis en exergue par le quotidien *Le Soir*.

L'audition des pétitionnaires peut permettre de nouer le dialogue pour avancer et sortir d'un enlèvement concernant la question du dialogue citoyen permanent.

Comme Mme Lambelin l'a évoqué, M. Hazée indique que cette problématique a repris une acuité particulière dans le cadre de la réforme du Sénat puisque le G 1000 a récemment relancé une campagne afin de constituer un dialogue citoyen permanent au niveau fédéral et de permettre ainsi, comme cela existe en Communauté germanophone, une démocratie délibérative pouvant nourrir la démocratie.

M. Hazée conclut en soulignant que la Belgique, à travers les expériences menées, notamment en Communauté germanophone, est observée à l'international avec un écho spécialement positif et inspirant. Ainsi, récemment, *The New York Times* a procédé à l'interview de représentants de la Communauté germanophone pour expliquer le sens de la démarche qu'ils mènent désormais depuis plusieurs années. C'est dire si la Wallonie pourrait aussi faire oeuvre utile, être parmi les régions précurseurs et faire parler d'elle en bien à l'extérieur.

Pour ces raisons, l'orateur plaide en faveur de l'audition de la primo-signataire des pétitions au sein de la présente Commission.

**M. Resinelli** salue, tout d'abord, le travail des pétitionnaires ainsi que le sujet de leur pétition qui, comme l'ont dit l'ensemble des membres de la présente Commission, présente un intérêt particulier pour le Parlement ainsi que pour les hommes et les femmes politiques.

Il estime qu'il en va toujours d'un combat utile à mener que de vouloir rapprocher les citoyens des lieux de prise de décision politique.

L'intervenant est également d'avis que le sujet des présentes pétitions est inspirant.

La Commission a déjà eu l'occasion d'en discuter et aura à l'avenir l'opportunité de le faire au sein de la présente Commission. Toutefois, il convient de prendre note du fait que le nombre de pétitionnaires n'est pas suffisant pour ouvrir automatiquement le droit à l'audition.

**M. Hazée** formule, à nouveau, sa demande d'audition de Mme Cornet, primo-signataire de la pétition.

**Mme Lambelin** rappelle avoir demandé que la présente Commission puisse auditionner des représentants du Parlement de la Communauté germanophone.

**M. le Président** suggère à Mme Lambelin, soit d'écrire au président de la présente Commission, soit de solliciter la présidente du Groupe PS pour que le point soit mis à l'agenda de la Conférence des présidents.

#### *Vote de procédure*

Par 6 voix contre 2, la Commission décide de ne pas procéder à l'audition de Mme Cornet, primo-signataire des pétitions.

**M. Hazée** émet des réserves quant aux conclusions qui sont adoptées parce que depuis plus d'un an et demi, le Parlement est en défaut de donner des suites à des recommandations qu'il a adoptées

## IV. CONCLUSIONS

La Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal a pris connaissance des pétitions déposées par Mme Cornet pour une plus grande implication politique des citoyens et citoyennes au Parlement wallon.

La Commission a adopté, par 6 voix et 2 abstentions, les conclusions suivantes :

La Commission a décidé d'indiquer à Mme Cornet, primo-signataire, que des évaluations sont en cours et que le Parlement restera attentif aux éléments formulés dans les pétitions.

La Commission a décidé de clore l'examen des pétitions.

## V. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,  
A. LAMBELIN

Le Président,  
N. TZANETATOS



PETITION  
REÇUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 127 DU RÈGLEMENT

Concerne : Pétition pour une plus grande implication politique des citoyens et citoyennes au Parlement wallon

En 2023, le collectif CaP Démocratie a initié la 1ère Commission délibérative en Région wallonne (art 130bis).

30 citoyen-nes tiré-es au sort et 10 député-es ont débattu du sujet suivant : « Comment impliquer les Wallonnes et les Wallons dans la prise de décision de manière permanente, en s'inspirant notamment du dialogue citoyen permanent existant en Communauté germanophone qui procède par tirage au sort ? »

30 recommandations ont été déposées au Gouvernement et examinées par tous les partis politiques en séance plénière en avril 2024.

Aujourd'hui, quelle suite le nouveau Gouvernement va-t-il donner à cette commission délibérative ?

Après la Communauté germanophone de Belgique en 2019 et la Ville de Paris en 2021, la Wallonie sera-t-elle la troisième entité dans le monde à se doter d'une assemblée citoyenne permanente composée par le tirage au sort ?

Parce que les processus participatifs sont une solution pour résoudre la crise mondiale de la démocratie, donnons notre signature pour interpeller le Parlement sur la mise en œuvre des recommandations !

Pétition reçue le : 14/03/2025

Auteur : Cornet Patricia



Pétition pour une plus grande implication politique  
des citoyen-nes au Parlement wallon



. En 2023, le collectif CaP Démocratie<sup>1</sup> a initié la

1<sup>ère</sup> Commission délibérative en Région wallonne (art 130bis)

. 30 citoyen-nes tiré-es au sort et 10 député-es ont débattu du sujet suivant :

*« Comment impliquer les Wallonnes et les Wallons dans la prise de décision de manière permanente, en s'inspirant notamment du dialogue citoyen permanent existant en Communauté germanophone qui procède par tirage au sort ? »*

. **30 recommandations** ont été déposées au gouvernement et examinées par tous les partis politiques en séance plénière en avril 2024.

. Aujourd'hui, quelle suite le nouveau gouvernement va-t-il donner à cette Commission délibérative ?

Après la Communauté germanophone de Belgique en 2019 et la ville de Paris en 2021, la Wallonie sera-t-elle la troisième entité dans le monde à se doter d'une assemblée citoyenne **permanente** composée par le tirage au sort ?

. Parce que les processus participatifs sont une solution pour résoudre la crise mondiale de la démocratie, **donnons notre signature pour interpeller le Parlement sur la mise en œuvre des recommandations !**

<sup>1</sup> <https://www.capdemocratie.be/>